Midi
MARDI

Les opposants à l'éolien sur l'Escandorgue se mobilisent

Action | Intervention sur les sites et manif en sous-préfecture.

Après avoir alerté les médias sur les risques que les éoliennes faisaient courir aux rapaces (voir *ML* du 2 janvier), et organisé samedi dernier à Lodève une conférence sur le sujet, le Collectif pour la protection des paysages et de la biodiversité 34 a mené une action hier matin devant la sous-préfecture de Lodève.

La veille, un petit groupe composé de personnes du collectif s'était rendu sur les sites de Cabalas et de Bernagues, sur l'Escandorgue, sites prévus pour l'implantation d'éoliennes.

Implantations que le collectif juge illégales et où, visiblement, les travaux devraient commencer très bientôt, à en juger par deux panneaux d'autorisation, et des piquets de défrichement récupérés sur Cabalas ; un panneau de permis de construire et des piquets d'implantation de terrassement de plateformes et de création de pistes récupérés sur Bernagues. Tout ce matériel a été déposé devant l'entrée de la sous-préfecture.

■ Piquets et panneaux ont été déposés devant l'entrée de la sous-préfecture.

Recours gracieux et contentieux

Les membres du collectif qui avaient fait le déplacement à Lodève voulaient simplement remettre une lettre à la sous-préfète Barbara Wetzel, qui acceptait de recevoir une petite délégation. Celle-ci était composée de Pascal de Becker, représentant du groupe Rapaces ; Alain Caspari, représentant les hébergements touristiques de l'Escandorgue ; Jean-Baptiste Libouban, de la communauté de l'Arche et Marjolaine Villey-Migraine, chargée de remettre les pièces administratives.

Dans la lettre qui a été remise à la sous-préfète, le collectif demande l'arrêt des travaux, et la confiscation par l'Etat (demande symbolique) du matériel récupéré sur sites, tant que les recours, gracieux pour Cabalas et contentieux pour Bernagues, n'ont pas été apurés.

En ce qui concerne Bernagues, le collectif avait en effet gagné devant le conseil d'Etat, et le préfet a accordé à nouveau le même permis, datant de 2003, d'où un recours juridique. Sur Cabalas, le collectif a déposé un recours gracieux, contre l'arrêté de défrichement.

« La France a signé la Convention sur la protection des paysages, et doit aussi appliquer la convention de Berne, la directive Oiseaux, l'arrêté du 29 octobre 2009, qui obligent à préserver les espèces sensibles, notamment les rapaces, précise encore le collectif. *S'ajoute à ça la loi L411-1 du code de l'Environnement qui interdit la destruction des habitats de ces espèces sensibles, et la charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, défavorable à l'implantation de parcs éoliens sur l'Escandorgue. »*

MONIQUE RAYNAUD
mraynaud@midilibre.com